



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Unité Cultures Marines et Pêche

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

ETAT n° sub_MN_sept_2022
SUBSTITUTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES
du 12/09/2022 au 12/10/2022
Articles R.923-34 et R.923-35 du Code rural et de la pêche maritime

Un affichage des autorisations d'exploitation de cultures marines proposées à la substitution se déroulera du 12 septembre 2022 au 12 octobre 2022 inclus dans :

- les mairies de SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE CHATEAU-D'OLERON, PORT-DES-BARQUES, SAINT-FROULT, LA TREMBLADE
- les locaux du comité régional de la conchyliculture,
- les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer.

Les demandes concurrentes, devront être établies dans les formes réglementaires et déposées au plus tard le 12 octobre 2022 au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le dossier des demandes comportant notamment le montant des indemnités demandées par les titulaires initiaux peut être consulté à l'unité Cultures Marines de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le présent état est arrêté à 61 concessions proposées à la substitution.

Fait à Marennes le 06/09/2022
pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de
la Mer et par subdélégation

La Responsable de l'unité
Cultures Marines et Pêche

Stéphanie Magri